Image not found or type unknown

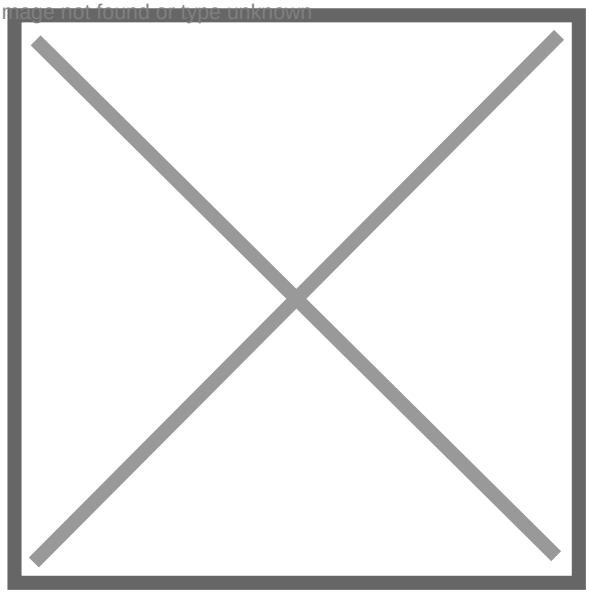

En procedure de divorce et connaissance d un homme sans papier

Par **elmeziena**, le **27/09/2012** à **17:49**

Bonjour,

je suis actuellement en procedure de divorce dps 2009. mon ex mari a ete infidele mais ne l a jamais reconnu. jusqu au jour ou il commet une erreur monumentale avec des mineurs et la descente aux enfr, prison, periode de sursie et 3 ans de mis à l epreuve. mais ce delit à ete commis une fois l'ONC prononcée.
il y a un an j ai connu un homme qui est sans papier et nous souhaitons nous marier. Mon ex mari n a pas connaissance de l existence d un nouvel homme dans ma vie. on essaie de le lui cacher pour eviter les appels inutiles qu il fait. La justice à prononce notre divorce le 31 juillet 2012 mais monsieur a fait appel. ca retarde la procedure de 1 an 1/2 voire 2 ans.

de ce fait je ne peux pas me marier avec mon ami. ni engager une procedure de pacs.
il nous reste la solution du bebe mais à mediter.
quels sont les solutions qui s offre à moi et si je tombe enceinte l enfant portera le nom de qui ? comment mon ami pourra t il le reconnaitre en mairie s il n a pas de papier avec la reconnaissance anticipee ?
l enfant pourra t il porter nos deux noms?
mon ex mari pourra t il apporter considerer qu il s agit la d une faute puisque legalement nous ne sommes pas completement divorcé ?
merci d avance pour vos precieuses reponses

cordialement

Par **chris_ldv**, le **01/10/2012** à **15:46**

Bonjour,

"si je tombe enceinte l enfant portera le nom de qui ?"

L'enfant portera le nom de la personne qui le déclarera à la mairie de son lieu de naissance AVEC les documents justificatifs d'identité nécessaires.

"comment mon ami pourra t il le reconnaitre en mairie s il n a pas de papier avec la reconnaissance anticipee ?"

Sans document d'identité votre ami ne pourra pas reconnaitre l'enfant en mairie.

"l enfant pourra t il porter nos deux noms?"

Non: le nom de naissance doit être unique.
Par contre le nom d'usage est libre.

"mon ex mari pourra t il apporter considerer qu il s agit la d une faute puisque legalement nous ne sommes pas completement divorcé ?"

Oui absolument puisque les époux se sont jurés fidèlité réciproque lors du marriage.

Cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés